

223C0333
FR0011981968-FS0136

21 février 2023

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

WORLDLINE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 21 février 2023, la société The Capital Group Companies, Inc.¹ (333 South Hope Street, 55th Floor, Los Angeles, CA 90071-1406, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 février 2023, le seuil de 5% des droits de vote de la société WORLDLINE et détenir 16 302 152 actions WORLDLINE² représentant autant de droits de vote, soit 5,79% du capital et 5,01% des droits de vote de cette société³.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions WORLDLINE sur le marché.

¹ Agissant en qualité d'« *investment adviser* » pour le compte de fonds. The Capital Group Companies, Inc. agrège les positions détenues par Capital Research and Management Company (CRMC) et Capital Group International Inc (CGI).

² Dont 1 385 613 ADR WORLDLINE représentant 692 807 actions WORLDLINE (sur la base d'un delta de 1). Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 260 177 actions WORLDLINE pour le compte de fonds (non prises en compte dans la détention visée au 1^{er} alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

³ Sur la base d'un capital composé de 281 770 340 actions représentant 325 152 063 de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.